

Commission ECB du CNPN du 21 octobre 2021

AVIS du CNPN sur le Projet de réintroduction du Pygargue à queue blanche (*Haliaeetus albicilla*) 2022-2032



Organismes demandeurs : *Les Aigles du Léman* et *Alpine Eagle Foundation*.

Espèce concernée : Pygargue à queue blanche (*Haliaeetus albicilla*).

Lieu de lâcher : Sciez (Haute Savoie).

Phasage : Premiers lâchers prévus en 2022 et renouvellements pendant huit ans (10 jeunes/an).

Financements : essentiellement mécénat privé.

Le projet est présenté à la commission ECB du 21 octobre 2021 par le demandeur, Jacques Olivier TRAVERS, directeur du *Parc des Aigles du Léman* (animateur) et le médiateur scientifique, Jean-François Noblet (Nature et Humanisme). De l'avis général, la commission considère que le dossier de demande de dérogation est recevable et bien traité. Le Powerpoint présenté en séance est également bien perçu par la CECB qui considère qu'il est très enthousiaste pour le retour de l'espèce en Rhône-Alpes et riche d'informations. Toutefois, la démarche peut parfois paraître trop démonstrative dans sa forme et l'argumentation technique prend parfois une connotation partisane.

Procédure en cours :

- Novembre 2020 : demande préalable d'avis par le coordonnateur du projet au président de la Com. ECB
- 17 avril 2021 : dépôt officiel de la demande et du dossier d'instruction à la Préfecture de Haute Savoie
- 17 juin 2021 : passage au comité de pilotage du PNA Balbuzard pêcheur et Pygargue à queue blanche – DREAL Centre Val de Loire (pas d'opposition au projet)
- 19 octobre 2021 : remise d'avis de la CDNPS de Haute Savoie (avis positif)
- 14 septembre 2021 : remise d'avis du CSRPN - AURA (avis positif)
- 21 octobre 2021 : remise d'avis de la CECB du CNPN (avis positif)

Avis du rapporteur :

En préambule, le rapporteur informe la commission que Michel Métais et lui-même ont été consultés à titre personnel, et sans aucun engagement de leur part en novembre 2020, par l'un des membres du CNPN ; Jean-François Noblet (devenu par la suite et à titre privé, médiateur scientifique du projet), pour faire une analyse critique d'un premier dossier d'intention, concernant la réintroduction éventuelle du Pygargue à queue blanche en Rhône-Alpes. Il précise que le dossier final présenté en séance a pris en compte la plupart des remarques critiques émises.

Il tient d'emblée à préciser qu'à l'échelle du territoire national, il ne s'agit pas d'une réintroduction réelle car, à ce jour, l'espèce est revenue spontanément nicher sur le territoire métropolitain. Trois couples reproducteurs sont actuellement installés dans trois régions naturelles différentes (Forêt d'Orient, Lorraine, Brenne).

En revanche, s'il est bien authentifié que l'espèce a niché dans le bassin lémanique dans des temps historiques, il peut être évoqué une réintroduction locale.

Il convient de signaler que le Plan National d'Action dédié au Balbuzard pêcheur et au Pygargue à queue blanche (PNA 2020-2030), prévoit bien de « favoriser l'implantation de ses deux espèces » et ces actions sont positionnées comme prioritaires.

Concernant l'argumentation, certains éléments du dossier sont considérés comme trop partisans et notoirement surévalués, ce qui déforce par endroits sa valeur scientifique. Elle laisse par exemple entendre que les pygargues, une fois réintroduits, vont limiter les espèces dites « à problèmes » comme « les grands cormorans, les mouettes, les goélands et autres ragondins » ou « les espèces trop nombreuses, comme les foulques et certaines espèces de canards... » et, par-delà, résoudre tous les problèmes écologiques du lac et du bassin rhodanien...

Le rapporteur déplore aussi certaines maladresses rédactionnelles et certains schémas pour le moins équivoques (par ex : « chaîne » trophique et bioaccumulation p 35), qui devront être revus avant publication et diffusion.

Certains facteurs risquent de poser problème pour la réussite du projet : d'une part, le manque d'habitats rivulaires favorables à la nidification de l'espèce sur les marges du lac, espace très largement bâti et occupé par des résidences privées et, d'autre part, la forte pression touristique du secteur, qui est fréquenté en toutes saisons (activités halieutiques et nautiques) et qui enregistre pas moins de 3 500 000 nuitées par an, sachant que sous nos latitudes, l'espèce est en général sensible au dérangement humain en période de nidification (comme mentionné dans le dossier, page 31).

Il faut aussi considérer que le Pygargue est peu tolérant sur son domaine vital (compétition interspécifique) vis-à-vis d'autres grands rapaces et la cohabitation avec le Balbuzard pêcheur est parfois problématique. Là où les deux espèces sont sympatriques, des cas de prédation sur les pulli voire des subadultes de Balbuzard pêcheur ont été mis en évidence, alors que ce dernier vient d'être réintroduit en Suisse, à environ 80 kilomètres du site de SCIEZ.

À cet égard, le rapporteur s'interroge sur la concertation officielle avec les autorités helvétiques (et pas seulement les APNE et les sponsors).

Pour mener à bien une opération de réintroduction, il convient de s'assurer que les habitants et usagers locaux (résidents, riverains, pêcheurs, chasseurs, villégiateurs...) sont favorables au projet (ou, du moins, pas hostiles) pour lui donner toutes ses chances de réussite à long terme.

Débat en commission :

Le président salue le fait que ce projet n'envisage pas de prélever des jeunes rapaces dans la nature (comme ce fut le cas pour les balbuzards transloqués dans les Landes de Gascogne), mais utilisera des oiseaux d'origine captive (couples reproducteurs des *Aigles du Léman*). Les techniques d'élevage et de lâcher (taquet parental) sont jugées appropriées et sont approuvées.

Le principe de la réintroduction est débattu et critiqué par certains membres qui considèrent que les données historiques de couples nicheurs en Suisse et dans la vallée du Rhône en France ne sont pas fiables (vérifications faites par le Muséum de Genève et le MNHN) et contestent donc le principe d'une réintroduction effective.

Par ailleurs, ils considèrent que cette espèce de Falconiformes n'est pas menacée en Europe et qu'elle connaît une dynamique démographique et d'expansion géographique positive et que, tôt ou tard, les territoires propices pourraient accueillir des couples de pygargues nicheurs, dont la philopatrie reste un caractère spécifique général mais pas une règle (les installations des couples pionniers français en constituent la preuve évidente).

Ils préconisent donc la reconquête spontanée et contestent l'opportunité de la réintroduction. D'autres membres, s'ils comprennent ce souci de ne pas « forcer la nature » et de laisser libre cours aux mouvements naturels de la faune sauvage, rétorquent que le principe d'une réintroduction bien menée permet une forme de « réparation » de l'action destructive de l'homme depuis des décennies et que cette intervention de génie écologique peut, à la fois permettre de gagner du temps et servir d'exemple à une époque, où l'érosion de la biodiversité due aux activités humaines n'a jamais été aussi drastique et rapide.

Globalement, la commission considère que, dans la balance, les arguments en faveur de l'expérience prédominent et qu'elle pourrait être tentée.

Enfin, le rapporteur (qui précise qu'il s'abstiendra au moment du vote) pose la question non pas du principe de la réintroduction mais bien de la pertinence du choix du site de lâcher. En d'autres termes, si une instance scientifique, libre de toute influence, avait dû sélectionner et définir un endroit idéal de « réintroduction » du Pygargue à queue blanche, aurait-il choisi le site de SCIEZ ? La question reste entière...

Il considère donc que l'activité du parc de vision des rapaces du Léman reste le facteur déclencheur et déterminant de ce projet de « réintroduction ». Il doit donc être considéré comme une opération naturaliste à caractère culturel, correspondant à un ensemble de facteurs mésologiques et humains favorables, qui rassemble et motive une multitude de partenaires locaux de chaque côté de la frontière. A terme, il devrait vraisemblablement jouer un rôle de sensibilisation et de stimulation pour la conservation de la biodiversité dans le bassin rhodanien.

Le CNPN émet un avis favorable (8 avis favorables – 4 abstentions et 1 avis défavorable) à la demande de dérogation à l'interdiction d'introduction dans le milieu naturel de spécimens vivants d'espèce protégée, dans le

cadre du projet de réintroduction du Pygargue à queue blanche dans le bassin du Rhône, aux conditions suivantes :

- Poursuivre les contacts avec les organismes socio-professionnels et les corps intermédiaires, notamment la fédération départementale des chasseurs ;
- Intervenir auprès des services compétents de l'État français pour informer officiellement les autorités helvétiques de l'existence du projet et éventuellement de recueillir leur avis ;
- Bagger (bagues métalliques et plastiques alpha-numériques), pucer et équiper tous les pygargues d'émetteurs GPS pour contrôler leurs déplacements autour de l'aire artificielle et suivre leur dispersion après émancipation ;
- Veiller à recruter du personnel compétent chargé de suivre au quotidien les oiseaux équipés et, le cas échéant, de récupérer les individus en détresse mais aussi assurer le traitement des données sur les mouvements individuels pendant toute l'opération (huit ans) ;
- Établir un bilan précis des résultats, deux ans après les premiers lâchers (bilan, causes d'échecs éventuels, acceptation de la population locale, contexte social et apports culturels induits...) et prévoir un réajustement éventuel de la stratégie de réintroduction, voire une interruption de l'expérience en cas de résultats non satisfaisants.
- Prévoir un passage devant la CECB du CNPN après trois ans d'expérience pour présenter le bilan complet provisoire de l'opération.

Rédacteur de l'avis :
René Rosoux



Michel METAIS
Président de la Commission ECB